Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20261104-261104_08-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	25
Absent	2
Votants	27

Publication : 6 novembre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 4 novembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 octobre 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 2

Bastien CORRE donne procuration à Olivier LE FUR.
Marie-Françoise GOF donne procuration à Caroline STAEHLE.

Secrétaire de séance :

Virginie FOURNIER.

Délibération
CM04112026D8

Tarifs municipaux : année 2027

Rapporteuse : Kristell LAINÉ

La Commission Vie associative, Culture, Animation, après analyse des tarifs en vigueur, propose :
- de réévaluer de 5 % les tarifs de location des salles municipales, afin de tenir compte notamment de l'augmentation du coût de l'énergie,
- d'augmenter les tarifs liés aux interventions d'urgence des services municipaux et à la mise à disposition de la benne pour les déchets verts,
- de supprimer les tarifs de droits de place des commerçants non sédentaires, considérant qu'ils participent à la vitalité et l'animation du centre-bourg,
- de remplacer la caution par un titre de recettes en cas de dégradation lors de la mise à disposition des salles municipales.

Le tarif des concessions des columbariums sera fixé lors du Conseil Municipal qui suivra leur installation.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Kristell LAINE,
Après examen par la Commission Vie associative, Culture, Animation,
À l'unanimité,
Approuve les tarifs municipaux 2027, tels qu'ils apparaissent en annexe, applicables à compter du 1er janvier de la même année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 10 novembre 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN